



PREFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
D'EURE ET LOIR
SERVICE DE LA GESTION DES RISQUES,
DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ
AFFAIRE SUIVIE PAR : JC DUPONT

Arrêté n°

Environnement

Arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible mouvements de terrains sur le territoire de la commune de Dreux

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.561-1 à L.562-9 et R562-1 à R562-9 relatifs aux mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs et aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Considérant la nécessité de déterminer les zones exposées au risque de mouvements de terrains et les mesures de prévention à y mettre en œuvre,

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur le risque « mouvements de terrains ».

ARRETE

Article 1^{er} : l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrains (P.P.R.M.T.) est prescrit sur une partie du territoire de la commune de Dreux. Le périmètre prévisionnel mis à l'étude figure sur le plan joint au présent arrêté.

Article 2 : La Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir est chargée d'instruire et d'élaborer le P.P.R.M.T.

Article 3 : Pour toute information concernant l'élaboration du P.P.R.M.T ou témoignage concernant les phénomènes de mouvements de terrains, il convient de se rapprocher de la Direction Départementale des Territoires, Service de la Gestion des Risques de l'Eau et de la Biodiversité, 17 Place de la République CS 40517 28008 Chartres Cedex

Article 4 : Dans le cadre de l'association et de la concertation relatives à cette élaboration avec les représentants de la commune de Dreux, de la communauté de communes de Dreux Agglomération et la Direction Départementale des Territoires, le projet de P.P.R.M.T fera l'objet d'une ou plusieurs réunions

d'échange et d'avis au stade de la qualification de l'aléa, de l'identification des enjeux et des propositions de zonage réglementaire et de règlement.

Article 5 : Dans le cadre de la concertation avec le public relative à cette élaboration, un registre de concertation sera déposé en mairie à compter du 15 janvier 2013 afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique et prendre connaissance des documents réalisés pour l'élaboration de ce plan.

Une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet de P.P.R.M.T. à la population avant enquête publique.

Article 6 : Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées à cette prescription, le projet de P.P.R.M.T. sera soumis à l'avis :

- du Conseil Municipal de la commune de Dreux,
- de la communauté de communes Dreux Agglomération,
- du Conseil Général d'Eure-et-Loir,
- de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir,
- du Centre Régional de la Propriété Forestière de la Région Centre,

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans le journal local « L'Echo Républicain ».

Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Dreux et au siège de Dreux Agglomération.

Article 8 : le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Maire de Dreux,
- Monsieur le Président de Dreux Agglomération,
- Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir,

Article 9 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Ministre de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière

Article 10 : Le Maire de Dreux, le Directeur Départemental des Territoires, et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le -7 DEC. 2012

Le Préfet,

LE PRÉFET,
Didier MARTIN